

DECRET N°⁰²⁸/2000/PRG/SGG

*CREANT UNE SOCIETE PUBLIQUE CHARGEE DE L'ORGANISATION,
DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE TOUTES LES FORMES
DE LOTERIE, DE JEUX, DE PRONOSTICS ET ASSIMILES
EN REPUBLIQUE DE GUINEE*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances

- Vu** les dispositions de l'article 38 de la Loi Fondamentale ;
- Vu** l'Ordonnance N°91/025/PRG/SGG du 11 mars 1991 portant cadre institutionnel des entreprises publiques, modifiée par l'Ordonnance N°022 du 26 mai 1992 ;
- Vu** Le Décret D/97/062/PRG/SGG du 5 Mai 1997 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 mars 1999 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le Décret N° D/99/07/PRG/SGG du 12 mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement , modifié par le Décret N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000.

Le Conseil des Ministres entendu en sa session ordinaire du 14 Mars 2000

Décète :

Article 1^{er} : Il est créé en République de Guinée une société publique dénommée « Loterie Nationale de Guinée », en abrégé « LONAGUI ».

Article 2 : La Loterie Nationale de Guinée est placée sous la tutelle du Ministère chargé des Finances.

La LONAGUI a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation de toutes les formes de loterie, de jeux, de pronostics et assimilés en République de Guinée.

l'Arrêté A/95/6731/MEF/CAB/SGG du 27 septembre 1995 autorisant l'exploitation des paris mutualistes sur les courses hippiques en Guinée « SOJEG-PMU » et l'Arrêté N°6182/MJAS/CAB du 7 Novembre 1995 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des jeux par la LOTENAG.

Article 9 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 MARS 2000

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to General Lansana Conte, positioned above the printed name.

GENERAL LANSANA CONTE